



Lettre d'information n°24

« Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Établissements Publics Territoriaux,

Le confinement mis en place à l'automne a permis à la fois une diminution spectaculaire des taux d'incidence et de positivité dans notre département et le maintien à un niveau soutenable de l'activité hospitalière et notamment des services de réanimation.

Grâce à l'amélioration de ces indicateurs, le gouvernement a pu enclencher les mesures de levée progressive du confinement pour passer, depuis le 15 décembre, à un régime de couvre-feu limitant les déplacements après 20 heures aux seuls motifs impérieux.

La situation sanitaire reste néanmoins précaire et les derniers jours ont été l'occasion d'observer une dégradation contenue mais réelle des indicateurs sanitaires qui doit collectivement nous inciter à la plus grande prudence. Contrôlée, l'épidémie n'a pas disparu et si la perspective du déploiement progressif d'une campagne de vaccination qui commencera avant la fin de l'année est une source d'espoir, notre mobilisation collective ne doit pas se relâcher.

Raymond Le Deun, Préfet du Val-de-Marne

La situation épidémiologique dans le département

Après avoir baissé sur la première quinzaine du mois de novembre, les taux d'incidence et de positivité connaissent une augmentation modérée mais régulière depuis le début du mois de décembre. Le taux d'incidence atteignait le 14 décembre dernier 152 pour 100 000 habitants dans le Val de Marne contre 126 le 8 décembre soit un taux supérieur à la moyenne régionale (118) comme nationale (117). Le taux de positivité connaît une évolution plus faible atteignant 6,8 % contre 5,5% en Île de France, 6 % au niveau national.

Après un point culminant de 3 926 patients hospitalisés en Île-de-France pour Covid, la pression sur le système hospitalier a fortement diminué pour s'établir à 2 051 patients. De même, 620 personnes sont aujourd'hui en soins critiques contre 1 134 le 12 novembre. Ces chiffres n'ont cependant pas encore retrouvé leur niveau de mi-octobre et ne diminuent plus depuis maintenant une semaine.

La stratégie de vaccination

La France disposera d'un potentiel de **200 millions de doses** offrant un potentiel théorique de 100 millions de personnes vaccinées. Comme l'a rappelé le Premier Ministre devant l'Assemblée nationale le 16 décembre dernier, le gouvernement a souhaité construire sa stratégie vaccinale autour de 3 principes cardinaux :

- ◆ la **sécurité** d'une vaccination qui ne commencera qu'au terme d'une procédure rigoureuse d'essais et d'évaluations conduits par des autorités sanitaires indépendantes. Les personnes vaccinées seront ensuite suivies dans le cadre d'un dispositif renforcé de pharmacovigilance et de traçabilité mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament et l'Assurance maladie ;

- ◆ la **transparence** vis-à-vis de nos concitoyens avec une transparence totale des avis scientifiques sur les vaccins et l'association des associations de patients à l'ensemble des étapes de déploiement de la stratégie vaccinale ;
- ◆ la **proximité** qui passe d'abord par la place centrale que les professionnels de santé tiendront dans cette stratégie vaccinale.

Cette vaccination s'organisera en phases progressives incluant progressivement l'ensemble de la population en fonction de la fragilité des différentes catégories de la population. Dès la dernière semaine de décembre, les premiers résidents des EHPAD pourront recevoir leur vaccination pour une première vague qui s'étalera sur l'ensemble du mois de janvier.

Afin de préparer cette première étape et de mobiliser les différents acteurs de la chaîne de vaccination, le **comité départemental de la vaccination** réunissant les professionnels du soin (médecins, infirmiers, pharmaciens, établissements hospitaliers), les administrations sanitaires (CPAM, ARS), les représentants des EHPAD, les collectivités locales (AM94 et Conseil départemental) et les associations d'usagers a été installé le 15 décembre dernier en Préfecture et se réunira une fois par mois pendant l'ensemble de la campagne vaccinale.

Les 3 étapes de la campagne de vaccination

Etape 1 : À compter de début janvier 2021 (environ 1 million de personnes)

- Personnes âgées en établissements (notamment : EHPAD, USLD)
- Professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées, et présentant un risque élevé (plus de 65 ans ou présentant une ou des comorbidités)

Etape 2 : Entre février et mars 2021 (selon le calendrier effectif des autorisations de mise sur le marché et de livraisons des vaccins de Moderna et AstraZeneca) (environ 14 millions de personnes)

- Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile
- Puis les personnes âgées de 65 à 74 ans
- Puis les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une ou des comorbidités

Etape 3 : 3ème trimestre 2021

Élargissement aux autres tranches de la population, susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

- Les personnes âgées de 50 à 64 ans,
- Les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire),
- Les personnes vulnérables et précaires et des professionnels qui les prennent en charge ;
- Les personnes vivant dans des hébergements confinés ou des lieux clos
- Et enfin du reste de la population majeure

Entrée en vigueur du couvre-feu, fin des attestations de déplacement

Le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est paru au journal officiel de ce mardi 15 décembre : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042665612>

Entre 6 heures et 20 heures, les déplacements ne nécessitent plus d'attestation de déplacement. Tout déplacement hors de son lieu de résidence est interdit entre 20 heures et 6 heures du matin, notamment pour des achats ou la pratique sportive. Seuls sont possibles pour l'essentiel et sur justificatifs:

- les trajets domicile-travail et accueil de mineurs
- les impératifs de santé, les motifs familiaux impérieux, les convocations des autorités
- les transits de déplacements longue distance

Les livraisons sont autorisées sur ce créneau horaire.

Régime applicable aux nuits du 24 et 31 décembre

Le **couvre feu ne sera pas applicable le soir de Noël** permettant notamment l'organisation des traditionnelles messes de minuit. Le protocole spécifique aux lieux de culte reste cependant applicable et les cérémonies religieuses sont autorisées dans les conditions suivantes :

- une distance minimale de 2 emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- 1 rangée sur 2 est laissée inoccupée.

Pour le 31 décembre, le couvre feu s'appliquera de façon normale. Du fait de la fermeture des débits de boissons et des salles polyvalentes, il est probable que soient organisées des soirées clandestines. Si vous étiez amené à avoir connaissance de telles soirées, il vous est demandé de vous rapprocher des services de la préfecture (Cabinet-Direction des sécurité) afin que puissent être envisagées les mesures permettant de prévenir l'organisation de ces événements.

Déplacement des élus se rendant à des réunions d'assemblées délibérantes

Les conseils municipaux et autres assemblées délibérantes locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus durant les heures de couvre-feu est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire. Le public ne peut quant à lui se déplacer pendant les horaires de couvre feu. La collectivité peut organiser la retransmission des conseils par tout moyen afin de préserver le caractère public des séances.

Célébration des mariages

La célébration de mariages et l'enregistrement de pactes civils de solidarité ne sont plus limités à 6 personnes. Désormais, l'accueil du public est organisé dans les conditions suivantes :

Une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile et une rangée sur deux est laissée inoccupée.

Activités en direction des mineurs

L'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires sont autorisées. Les centres sociaux, centres de loisirs, conservatoires et écoles d'arts peuvent accueillir des mineurs de même que les établissements sportifs couverts. Seule exception, les activités de chant et de chorale demeurent interdites.

Nouvelles dispositions applicables à la pratique sportive

De 6 h à 20 h, les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures sont autorisées sur l'espace public et en établissements sportifs de plein air, dans des conditions de nature à garantir le respect des gestes barrières, notamment le maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes. La pratique des sports collectifs et des sports de combat reste interdite. Toutefois, des entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés, dans le respect de protocoles stricts.

Maintien des mesures de limitation des rassemblements sur la voie publique

Le décret du 14 décembre n'a pas remis en cause la limitation des rassemblements sur l'espace public et prévoit toujours l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes. Cette disposition doit notamment inciter à la plus grande prudence dans l'organisation de manifestations à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les parades traditionnelles, déambulations, animations festives ou musicales sont par nature sources d'attroupements et doivent de ce fait être évitées.

Contacts

ARS - ars-dd94-alerte@ars.sante.fr / 01 49 81 86 04

Préfecture - pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Numéro d'appel dédié pour les collectivités : **01 49 56 60 06** (9h - 18h)
- **Groupe de messagerie** dans l'application [Tchap](#) (*messagerie instantanée de l'Etat, Tchap est un outil ergonomique et simple d'utilisation qui garantit la protection des échanges avec des conversations privées, chiffrées et des pièces jointes inspectées par un antivirus*).

Invitation sur demande à pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- **Suivi économique** : pref-covid19-suivieco@val-de-marne.gouv.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
idf-ut94.direction@direccte.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - ddcs-directeur@val-de-marne.gouv.fr / 01 45 17 09 25

L'ensemble des informations des ministères sont disponibles sur [le site du Gouvernement](#)

Retrouvez toutes les informations sur la situation dans le Val-de-Marne sur [le site de la préfecture](#)

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#)

[Le site du rectorat de Créteil](#) recense les informations utiles pour les parents et élèves

[Le site de la Direction Académique du Val-de-Marne](#) recense les contacts utiles pour les personnels et usagers